

proposer

innover

choisir

Je participe !



SOMMAIRE

- LE BUDGET PARTICIPATIF → 3
- LA 2^E ÉDITION DANS LE RÉTRO → 4
- CALENDRIER DE LA DÉMARCHE → 6
- JE DÉPOSE MON PROJET → 7
- MON PROJET EST À L'ÉTUDE → 8
- JE PRÉSENTE MON PROJET À LA POPULATION → 9
- RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF → 10
- FORMULAIRE DE DÉPÔT DE PROJET → 12
- JE VOTE POUR UN PROJET → 13
- FORMULAIRE DE VOTE → 14
- RETOUR EN IMAGES → 15

J'IMAGINE, JE CONSTRUIS LA VILLE DE DEMAIN

LE BUDGET PARTICIPATIF POUR LES CITOYENS QUI ONT DES IDÉES PLEIN LA TÊTE !

» LE PRINCIPE

- Confier aux habitants une partie du budget communal pour financer des projets qu'ils ont eux-mêmes pensés
- Accorder aux électeurs la responsabilité de choisir démocratiquement les projets lauréats

» L'OBJECTIF

Donner à chaque Crestois le pouvoir d'agir et de décider, afin de construire une ville qui vous ressemble et des projets qui vous rassemblent.

70 000 €

Montant qui sera alloué par la Ville pour la réalisation des projets en 2021



LA 2^E ÉDITION DANS LE RÉTRO ...

3 APÉRITIFS
D'AVENIR ORGANISÉS

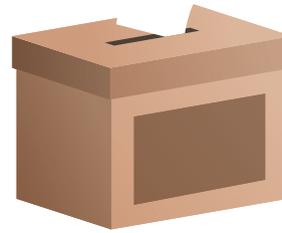


22 PROJETS DÉPOSÉS
DANS LE CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF



15 PROJETS
CITOYENS
SOUMIS AU VOTE DE LA POPULATION

10%
DE PARTICIPATION AU VOTE
(MOYENNE NATIONALE : 3%)



6 PROJETS
LAURÉATS



- 4 JEUX POUR TOUS AU PARC SAINTE-ANNE
- REMISE EN ÉTAT DE WC PUBLICS RUE GÉNÉRAL BOVET
- RÉHABILITATION DU CHEMIN DE CROIX DE ST-ANTOINE ET DES SÉTÉRÉES. RESTAURATION DES 13 CROIX
- RENDRE ACCESSIBLE UN SENTIER DE PROMENADE À LA LOZIÈRE
- MISE EN VALEUR DES ESCALIERS DES CORDELIERS
- AMÉNAGEMENT « VERT » DU CIMETIÈRE

50 000 €
MOBILISÉS PAR LA VILLE



TOP CHRONO !

CALENDRIER 2020 DE LA DÉMARCHE



15 AVRIL

Ouverture
du dépôt des projets



18 SEPTEMBRE

Fin du dépôt
des projets



23 OCTOBRE

Fin de l'instruction
et de la formalisation
des projets



NOVEMBRE

Avis consultatif du CMJ*
et de l'UCIA** avec le choix
d'un projet

*Conseil Municipal des Jeunes
**Union Commerciale, Industrielle
& Artisanale de Crest



7 NOVEMBRE

Présentation
des projets
sur le Marché



7 NOVEMBRE

Ouverture des votes



14 NOVEMBRE

Présentation
des projets
sur le Marché



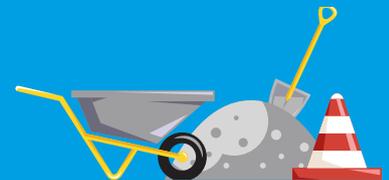
7 DÉCEMBRE

Fin des votes



12 DÉCEMBRE

Présentation
des projets lauréats



2021

Réalisation
des projets

JE DÉPOSE MON PROJET

DU 15 AVRIL AU 18 SEPTEMBRE 2020

MON PROJET EST-IL RECEVABLE ?

Avant de déposer votre projet, il convient de consulter le **RÈGLEMENT** disponible en pages 10 et 11.

Votre projet doit entrer dans les champs des compétences communales.

Vous pouvez le porter seul ou à plusieurs.

Pour toute question, vous pouvez contacter la responsable du dispositif

« **CREST L'AVENIR** »

Coralie LOCOLAS-THOMAS

au 04 75 76 61 35

ou par mail contact@crest-lavenir.fr



COMMENT DÉPOSER MON PROJET ?

C'est simple !

○ Remplissez le **FORMULAIRE DE DÉPÔT DE PROJET** disponible page 12 ou téléchargeable sur le site crest-lavenir.fr

○ Déposez votre formulaire de projet en mairie ou par mail : contact@crest-lavenir.fr

☞ Seuls les projets conformes au règlement (pages 10-11) seront étudiés.

☞ Si votre projet est recevable, vous serez alors contacté par la responsable du dispositif « Crest l'avenir ».



CONSEILS POUR DÉPOSER VOTRE PROJET :

- 1) Choisissez un intitulé simple et clair
- 2) Décrivez votre projet en quelques lignes en vous posant les questions suivantes :
 - À quel public s'adresse mon projet ? (enfants/jeunes/adultes/autres...)
 - À combien de personnes peut-il bénéficier ? (quel ordre de grandeur)
 - À quels besoins répond-il ?
 - Ce projet est-il reconductible ?
 - Ce projet nécessite-t-il une gestion future. Si oui, par qui et comment ?
 - Etc...
- 3) Joignez tout document utile (photos, plan...)

MON PROJET EST À L'ÉTUDE

INSTRUCTION ET FORMALISATION DES PROJETS

DU 21 SEPTEMBRE AU 23 OCTOBRE 2020

VOTRE PROJET EST CONFORME AU RÈGLEMENT ?

Il est alors temps qu'il soit étudié.
Vous serez contacté pour un rendez-vous.

Une équipe projet sera constituée pour mieux comprendre le projet et les besoins nécessaires à sa mise en œuvre.

L'équipe projet sera constituée :

- du ou des porteurs de projets,
- du ou des élus municipaux et responsables de services concernés par le projet,
- d'un membre du Conseil Municipal des Jeunes,
- d'un membre du comité Agenda 21,
- d'Anne-Laure Bouteille, Conseillère municipale déléguée au budget, et de Jean-Pierre Point, Adjoint au maire délégué à l'environnement et au développement durable.



C'est une phase de dialogue, d'échange sur le projet et d'évaluation budgétaire très importante !



Certains projets peuvent nécessiter des ajustements pour les rendre réalisables :

- Si votre projet est considéré comme réalisable par l'équipe projet, il sera proposé au vote des Crestois.
- S'il ne l'est pas, le porteur du projet recevra une explication sur les raisons ne permettant pas de soumettre le projet au vote des Crestois.

JE PRÉSENTE MON PROJET À LA POPULATION



VOTRE PROJET A ÉTÉ PRÉSÉLECTIONNÉ ?
FÉLICITATIONS !

KIT DE COMMUNICATION

Pour vous aider à faire connaître et promouvoir votre projet, la ville mettra à votre disposition des affiches, des flyers, une vidéo promotionnelle sur le facebook de la ville et une présentation sur la plateforme crest-lavenir.fr.
N'hésitez pas à nous demander conseil dans la communication de votre projet !

La Ville vous encourage aussi à présenter votre projet

sur le marché alimentaire du samedi matin
les 7 et 14 novembre 2020

Un stand pourra être mis à votre disposition
(table et chaises, grilles d'affichage...).

Vous pourrez apporter tout support pour faire valoir votre projet, votre idée (maquette, affiches, ordinateurs...)

La période de vote aura lieu
du 7 novembre au 7 décembre 2020.

Bulletin à déposer en mairie,
au CCAS ou vote numérique
sur www.crest-lavenir.fr

JE PRENDS CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT

DU BUDGET PARTICIPATIF DE LA VILLE DE CREST

ARTICLE 1 : La démarche

• Le principe ?

« Crest L'avenir » est une démarche proposée par la Ville de Crest qui permet aux Crestois de s'impliquer dans les choix budgétaires de la commune en choisissant par leur vote des projets d'intérêt général et en votant pour celui ou ceux qui seront réalisés.

• Qui peut déposer un projet et voter ?

Les personnes inscrites sur les listes électorales de Crest et les jeunes recensés à la mairie de Crest de 16 à 18 ans.

• C'est où ?

Les projets participatifs seront réalisés uniquement sur le territoire de la commune de Crest.

• Avec quelle enveloppe budgétaire ?

La Ville délègue 70 000 € issus de son budget pour la réalisation d'un ou plusieurs projets.

ARTICLE 2 : Recevabilité d'une idée ou d'un projet

• Votre projet peut être localisé au sein d'un bâtiment, un site, une rue, d'un quartier ou même de l'ensemble du territoire de la commune.

• Votre projet peut concerner tous les domaines de la vie publique (école, espace public, économie, culture, solidarité...)

• Votre projet est recevable s'il remplit l'intégralité des critères suivants :

- Le projet doit relever des compétences de la Ville de Crest ainsi qu'une maîtrise d'ouvrage de la Ville de Crest

- Il doit être situé sur le territoire de la commune

- Il doit avoir une visée collective et relever de l'intérêt général

- Il doit être techniquement, juridiquement et économiquement réalisable avec un coût inférieur ou égal à 25 000 €

JE PRENDS CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT

DU BUDGET PARTICIPATIF DE LA VILLE DE GREST

- Sa réalisation concrète doit être effective dès 2021
- Il ne doit pas comporter et engendrer d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou capable de troubler l'ordre public (sécurité et tranquillité)
- Il ne doit pas être relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public
- Il n'implique pas de prestations d'études externalisées via un bureau d'étude
- Il ne doit pas engendrer des dépenses de personnel
- Ce projet ne doit aucunement rémunérer directement ou indirectement le porteur du projet
- Il ne doit pas être déjà programmé, en cours d'exécution ou localisé sur un site déjà en projet
- Enfin il ne doit pas générer de frais de fonctionnement annuels supérieurs à 10 % de l'investissement global

- Il doit être porté par une ou plusieurs personnes physiques.

- Les projets non conformes au règlement intérieur ne pourront être considérés comme recevables.

ARTICLE 3 : Prise en compte des projets retenus dans le budget

La municipalité s'engage à intégrer le ou les projets élus par les Crestois dans le budget 2021. Son exécution sera proposée au vote de l'assemblée délibérante, dans une enveloppe maximum cumulée de 70 000 €.

ARTICLE 4 : Annulation d'un projet

Le retrait des porteurs d'un projet, avant ou après les votes, entraînera l'abandon du projet.

FORMULAIRE DE DÉPÔT DE PROJET

BUDGET PARTICIPATIF

QUOI ?

Intitulé de votre projet :

.....

Descriptif* :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

QUI ?

Nombre de porteurs du projet :

Nom et prénom du porteur référent du projet :

.....

Date de naissance :/...../.....

Téléphone(s) : portable :

fixe :

Adresse :

.....

Mail :@.....

POURQUOI ?

Pourquoi portez-vous ce projet ?

.....

.....

.....

Selon vous, que va apporter votre projet aux habitants, au quartier concerné ou à la commune ?

.....

.....

.....

Prévoyez-vous des suites au projet ?

Si oui, lesquelles ?

.....

.....

POUR QUI ?

Nombre et qualité des bénéficiaires du projet :

.....

.....

COMBIEN ?

Coût estimé :

QUAND ?

Durée de réalisation :

Précisions que vous désirez apporter :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



JE VOTE POUR UN PROJET

DU 7 NOVEMBRE AU 7 DÉCEMBRE 2020

QUI VOTE ?

Vous êtes âgé de plus de 16 ans et recensé à la mairie de Crest ou inscrit sur la liste électorale de Crest, vous pouvez alors voter pour le projet que vous souhaitez soutenir !

QUEL VOTE ?

Votre vote est un acte participatif de soutien au projet. Il est non secret et non public. Vous votez pour un **seul** projet.

COMMENT VOTER ?

VOTE OUVERT DU 7 NOVEMBRE AU 7 DÉCEMBRE 2020, MINUIT

- **Vote numérique via la plateforme**
En créant un compte sur crest-lavenir.fr
- **Vote papier**
 - en découpant le bulletin en page 14
 - en le retirant directement en mairie ou au CCAS - en téléchargeant le bulletin papier sur le site crest-lavenir.fr

Les bulletins papiers sont à déposer dans les urnes à l'accueil de la mairie ou à adresser à :

Hôtel de Ville
Place du Dr. Maurice Rozier
26400 CREST

LES RÈGLES DE VOTE

Pour voter, vous certifiez sur l'honneur être Crestois et inscrit sur la liste électorale, ou recensé si vous avez entre 16 et 18 ans.

Vous vous engagez à ne voter qu'une seule fois. Une fois le vote clos, un contrôle de la réalité de ces éléments par le comité de pilotage sera réalisé et tout vote non conforme sera annulé.

CLASSEMENT DES VOTES

Les projets seront classés dans l'ordre des résultats des suffrages numériques et papiers. Selon ce classement, seront retenus les projets dans la limite du budget disponible et jusqu'à son épuisement (70 000 €). Si un projet fait dépasser le budget restant, le projet sera écarté au profit du projet suivant ne faisant pas dépasser le budget, et ainsi de suite...



FORMULAIRE DE VOTE

BUDGET PARTICIPATIF

DU 7 NOVEMBRE AU 7 DÉCEMBRE 2020

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....
.....

Mail :@.....

Date de naissance :/...../.....

Numéro du projet retenu :

Cochez les cases correspondantes :

Je certifie être inscrit(e) sur liste électorale de Crest et m'engage à ne voter qu'une seule fois

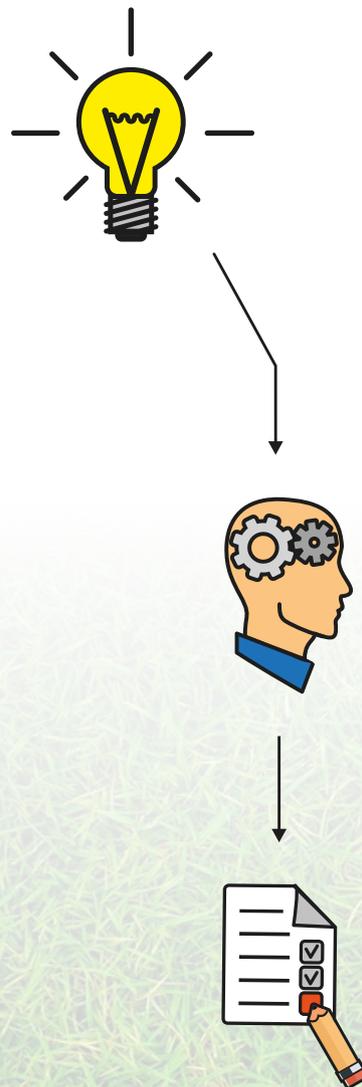
ou

Je certifie avoir plus de 16 ans et être recensé(e) à la mairie de Crest, et m'engage à voter qu'une seule fois

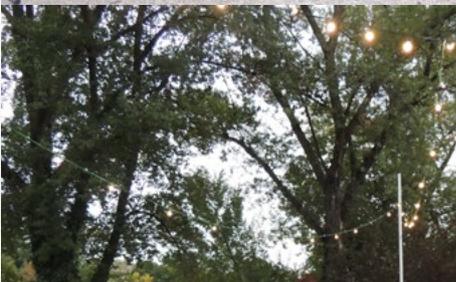
et

Je souhaite être ajouté(e) à la base de données afin de rester informé(e) sur la démarche.

**Bulletin à déposer en mairie, au CCAS
ou vote numérique sur crest-lavenir.fr**



RETOUR SUR LA 2^E ÉDITION !





CONTACTS UTILES

- une plateforme en ligne pour voter et contribuer à tout moment sur www.crest-lavenir.fr
- la responsable du dispositif
« **CREST L'AVENIR** »
Coralie **LOCOLAS-THOMAS**
au : 04 75 76 61 35
ou par mail : contact@crest-lavenir.fr

Édition 2020
Version numérique
Conception / Photos :
Service Communication
Mairie de Crest
www.ville-crest.fr

